
FICHE OUTIL N°6 : LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROFESSEUR

CMI – Formation des néo professeurs contractuels – CC BY NC SA

Les enseignants sont soumis à un certain nombre d'obligations qu'il faut connaître.

1. Assurer son service

Le chef d'établissement vous indiquera au moment de votre prise de fonction les heures de cours que vous devrez assurer, vous devez bien évidemment respecter le service proposé (assiduité, ponctualité, surveillance des élèves, animation des cours, correction des travaux, tenue du cahier de texte, participer aux conseils de classe...)

2. Respecter les textes réglementaires, les instructions ministérielles, les directives du chef d'établissement

L'enseignant doit notamment faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement.

3. Devoir de réserve, de loyauté, de neutralité et de laïcité de l'enseignant

L'enseignant doit traiter de façon égale tous les élèves, indépendamment de leurs origines, leur sexe, leurs convictions politiques ou religieuses, et respecter leur liberté de conscience et leur dignité. Il ne doit pas manifester ses opinions religieuses durant son service.

L'obligation de réserve impose à l'enseignant d'observer une retenue dans l'expression de ses opinions, notamment politiques.

4. L'enseignant est responsable des élèves qui sont dans sa classe

Il ne doit pas laisser un élève seul quitter la salle de classe et ne doit pas laisser ses élèves sans surveillance.

5. Obligation de discrétion professionnelle